

Conseil d'administration du 20 mars 2019

**Point 3.2 : Approbation du dossier de création de la ZAC  
Chemin des Carrières à Orly**

Projet de délibération CA43-2019-04

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis - Seine Amont,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis - Seine Amont, et notamment son article 10,

**Vu** le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National concernant Ablon-sur-Seine, Alfortville, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine,

**Vu** le projet Stratégique Directeur approuvé par la délibération n° 2009-14 du 6 avril 2009 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis - Seine Amont prévoyant un projet de niveau métropolitain sur le pôle d'Orly Rungis,

**Vu** le Décret du Conseil d'Etat n° 2011-1011, en date du 24 août 2011 et publié le 26 août 2011, portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et approuvant notamment le prolongement de la ligne de métro 14 jusqu'à l'aéroport et l'installation d'une station en interconnexion avec le RER C à Pont de Rungis,

**Vu** la délibération n°2011-26 du 14 octobre 2011 du conseil d'administration de l'EPA ORSA sur l'approbation du schéma de principes SENIA-RD7,

**Vu** la délibération n° 2012-34 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPA ORSA décidant de prendre l'initiative de la création de la ZAC Chemin des Carrières, approuvant les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC,

**Vu** la délibération n° D-URB-2012/0090 du 22 novembre 2012 du conseil municipal de la Ville d'Orly approuvant l'initiative de l'EPA ORSA concernant la ZAC Chemin des Carrières, ainsi que les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de la concertation préalable,

**Vu** la délibération n° D-URB-2013/178 du 11 avril 2013 du conseil municipal d'Orly approuvant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du STIF n°2014/306 en date du 2 juillet 2014 sur l'approbation du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) TCSP SENIA - Orly,

**Vu** la délibération n° 2014-26 du 19 décembre 2014 du conseil d'administration de l'EPA ORSA approuvant les principes directeurs en vue du développement urbain de la croisée centrale du pôle d'Orly,

**Vu** la délibération n° 2015-33 du 3 juillet 2015 du conseil d'administration de l'EPA ORSA approuvant le projet de développement urbain de Chemin des Carrières,

**Vu** la délibération n° 2019-03 du 20 mars 2019 du conseil d'administration de l'EPA ORSA approuvant le bilan de la concertation de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme préalable à la création de la ZAC Chemin des Carrières,

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 30 janvier 2019 sur l'étude d'impact du projet d'aménagement Chemin des Carrières et la réponse écrite apportée par l'EPA ORSA,

**Vu** le dossier de création de la ZAC ci-après annexé,

**Considérant** que pour aménager le secteur des Carrières, il est nécessaire d'arrêter le dossier de création de la ZAC,

Sur rapport du Directeur général, le Conseil d'administration,

## **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : Le dossier de création de la ZAC Chemin des Carrières est approuvé. Il comprend les documents ci-après annexés :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- Le régime de la ZAC au regard de la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement, lequel prévoit une exonération de celle-ci.

- Des annexes comprenant le bilan de la concertation, l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse.

Article 2 : M. le Directeur Général est autorisé à transmettre, conformément à l'article R. 311-3 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC Chemin des Carrières à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, en vue de recueillir son avis, et à M. le Préfet du Val-de-Marne en vue de la création de la ZAC Chemin des Carrières et de l'organisation de la participation du public, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 3 : M. le Directeur Général est mandaté pour engager l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, et pour mettre en place le processus de travail correspondant.

**Le Président du Conseil d'Administration**  
**Pierre GARZON**

